FFTT – LIGUE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

COMITE 21

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES
SAISON 2019-2020

Le championnat départemental par équipe se déroulera avec des balles de matière plastique, à compter de la saison 2019-2020.

Préambule :

0-1 **Nous vous demandons expressément lors des rencontres de bien vouloir mettre à la disposition des joueurs et des arbitres et JA1 les règlements Fédéraux et les règlements du championnat par équipe départemental.**

0-2 **Chaque club devra nommer un responsable arbitrage au sein de son club. La commission sportive prendra contact avec eux pour faire évoluer l'arbitrage et le Juge Arbitrage, et s'appuiera sur eux pour transmettre des consignes ou rappel du règlement.**

1. Compositions des équipes

1.1. Les équipes sont constituées de 4 joueurs

Le placement des joueurs est libre dans la composition des équipes.
Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
Par joueur, on entend génériquement joueur masculin ou féminin.

Dans le cas où un joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des Règlements Administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

1.2. Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Sauf disposition particulière spécifique :
Une équipe de 4 joueurs ne peut comporter qu'un seul joueur muté en première phase.
Une équipe de 4 joueurs pourra comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase à condition que ~~les mutations aient été enregistrées lors de la période normale~~ les deux mutés l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours.

1.3. Limite de qualification par le classement

Il n'y a pas de limite de classement pour participer en championnat départemental par équipe.

1.4. Équipes complètes ou incomplètes

1.4.1. D1, D2

Les équipes doivent être complètes. Les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre doivent ~~justifier de leur licenciation conformément à l'article II.606 du règlement administratif et~~ se présenter en tenue dans l'aire de jeu à l'appel de leur nom.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrit sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue (article II.110 des règlements sportifs).
Dès que la rencontre est commencée :
- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie qu'il devait jouer. Toutefois, ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.
- Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

1.4.1.1. À domicile et à l'extérieur, pour chaque phase, une équipe incomplète entraine la perte de la rencontre par pénalité avec les conséquences qui en découlent (11-00 par manche / 3-0 par partie / 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).
Avec amende selon barème en annexe 1.

1.4.1.2. Une équipe est considérée comme incomplète lorsqu'il manque un ou plusieurs noms sur la feuille de rencontre ou lorsqu'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est effectivement absent à l'appel de toutes ses parties.
Cas particulier, lorsqu'un joueur joue en étant brûlé ou non autorisé à figurer sur la feuille de rencontre, il n'est pas considéré comme absent.

1.4.2. D3 - D4

Il est autorisé en **D3 et D4** de jouer à 3 joueurs sans pénalités. L'équipe sera déclarée incomplète si elle est composée de moins de 3 joueurs présents, y compris dans le cas particulier décrit ci-dessus, (voir 1.4.1.2). Les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre doivent ~~justifier de leur licenciation conformément à l'article II.606 du règlement administratif et~~ se présenter en tenue dans l'aire de jeu à l'appel de leur nom.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrit sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue (article II.110 des règlements sportifs).

1.4.2.1. La place du joueur manquant devra impérativement être positionnée en D ou en Z et ce joueur manquant devra entrer dans la composition du double 2.

1.4.2.2. Le manquement à la règle 1.4.2.1 entrainera une mauvaise composition d'équipe avec les conséquences qui en découlent.

1.4.3. Équipe non conforme

~~La mauvaise composition d'~~Une équipe complète non conforme (joueur non qualifié) entraîne la perte de la rencontre par pénalité (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 14-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule) ainsi qu'une amende selon barème en annexe 1.

1.4.4. Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à jouer en championnat départemental ~~masculin~~ par équipes dans toutes les divisions.

1.4.5. Participation des jeunes

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, au championnat par équipes seniors (conformément à l'article 9.3 du règlement médical fédéral).

2. Désistement ou forfait

2.1. Désistement

En cas de désistement d'une équipe après confirmation d'inscription et avant le début de la phase concernée, son droit d'inscription sera conservé par le CD TT 21. Si le désistement intervient suffisamment tôt, la Commission Sportive Départementale peut procéder au remplacement de cette équipe, mais les mesures la concernant continueraient à être appliquées.
Conformément aux règlements fédéraux :

- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.
- Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

2.2. Forfait

Le forfait simple entraîne une amende (voir annexe 1).
L'application de deux forfaits simples entraîne le forfait général de l'équipe avec toutes les conséquences attenantes pour cette équipe et pour les équipes de numéro supérieur, conformément au règlement fédéral.

2.3. Forfait à domicile

En cas de forfait simple sur ses tables, l'équipe fautive rembourse les frais de déplacement à l'équipe visiteuse si celle-ci s'est réellement déplacée, sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un véhicule aller et retour sur justificatif.

2.4. Forfait à l'extérieur

En cas de forfait simple sur les tables adverses, l'équipe fautive versera au CD TT 21 une amende correspondant au montant du déplacement concerné, sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un véhicule aller et retour.

3. Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat par équipes au niveau départemental, les associations doivent remplir les conditions suivantes :

3.1. En D1

Il doit disposer de trois licenciés jeunes filles ou garçons (14 ans au plus le 1er janvier de la saison en cours, donc cadets, minimes, benjamins ou poussins) disputant jusqu'à son terme une épreuve par équipes jeunes en Côte d'Or ou le grand prix détection à concurrence d'un nombre indicatif de 48 parties par saison pour l'ensemble des jeunes du club.
Le CD TT 21 organise ces trois compétitions sur son sol durant la saison en cours, et permet donc à chaque club de respecter le nombre de 48 parties/club.

Compétitions concernées

Championnat jeune par équipes départemental
Grand prix détection : départemental, régional
Interclubs par équipes départemental, régional

3.2. Réaffiliation

Toutes les équipes (D4 à D1) des associations, pour être prises en compte dans les championnats départementaux masculins par équipes, doivent être à jour de leur réaffiliation à la date de leur inscription pour la 1re phase, avoir réglé en même temps que leurs inscriptions (1re et 2e phase) les droits correspondants.

3.3. Acceptation du règlement

Les associations inscrivant une équipe au championnat départemental ~~masculin~~ par équipes acceptent tacitement l'application du présent règlement.

3.4. Non-respect des conditions de participation

Le non-respect des conditions définies dans l'article 3.1, entraînera une amende (voir annexe 1).

Remarques concernant le JA.

La commission d'arbitrage conseille TRES fortement que les capitaines d'équipes se forment au grade de JA1.

4. Brûlage des joueurs

4.1. Règles de qualification des joueurs

Les règles de qualification des joueurs sont définies dans l'article II.112 des règlements sportifs fédéraux.

4.2. Non-participation à une rencontre de championnat

4.2.1. Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

4.2.2. Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de cette phase de championnat dans une autre équipe de l'association.

4.2.3. Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

5. Déroulement de la rencontre

5.1. Déroulement des rencontres

Pour toutes les divisions pas d'arrêt au score acquis, les rencontres se jouent sur un total de 18 points.

5.2. Formule de la rencontre

La rencontre se joue sur 2 tables non affectées à un groupe, en utilisant la feuille de rencontre adéquate et en respectant l'ordre de déroulement des parties suivant AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - Double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.
Dès qu'une table se libère, c'est la partie suivante à jouer de la feuille de rencontre qui doit y être lancée même s'il est nécessaire d'attendre la fin de la partie qui se joue sur l'autre table.

5.3. Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par l'équipe recevant, il est toutefois **souhaitable** d'adopter un arbitrage partagé sans que cette disposition ait un caractère d'obligation, c'est une question de bon sens et de convivialité.

5.4. Déroulement des parties

Les parties se jouent au meilleur des cinq manches.

6. Points rencontre et classements

6.1. Attribution des points rencontre

Pour toutes les divisions, l'équipe vainqueur d'une rencontre marque 3 points pour le classement dans sa poule. L'équipe perdante marque 1 point et en cas de score nul, les deux équipes marquent 2 points.

6.2. Classement des équipes à égalité dans une poule

Les équipes à égalité sont départagées conformément aux dispositions de l'article I.202-2 des règlements sportifs (départage général).

6.3. Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes sont départagés par la procédure suivante :

- **a)** En faisant le quotient des points-rencontre par le nombre de rencontres
- **b)** Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-partie gagnés par les points-partie perdus
- **c)** Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues
- **d)** Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres
- **e)** Si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort

7. L'administratif, le sportif, les sanctions

7.1. Amendes

Voir annexe 1 tarifs et amendes.

7.2. Le juge arbitre

Il est souhaitable qu'il y ait un JA1 officiel pour le bon déroulement de la compétition. Cependant s'il n'y a pas de JA1 officiel dans la salle souhaitant officier, c'est le capitaine de l'équipe en déplacement qui devient ce Juge-Arbitre (d'où l'importance de former les capitaines d'équipes au JA1).
Il est chargé du suivi moral et sportif de la rencontre.
Il remplit soigneusement et complètement la feuille de rencontre qui doit être informatisée.
Il fait appliquer les règlements en vigueur et interprète ceux qui doivent l'être. Pour cela **il peut s'appuyer sur le livret Fédéral (Règlement Sportifs et Règles du Jeu) ainsi que sur ce règlement départemental**, qui **doit être présent et disponible dans la salle où se déroule la compétition**.

Le mauvais remplissage de feuille de rencontre, non application des règlements, sera un bon indicateur pour le responsable de l'arbitrage du club, ainsi que pour la commission d'arbitrage de pointer la nécessité de formation des uns ou des autres.

7.3. Date et heure des rencontres

Les rencontres doivent débuter le Samedi à 18h00 et à la date prévue au calendrier, sauf précision sur ledit calendrier.

L'horaire d'une rencontre peut être exceptionnellement modifié en effectuant la demande, au moins 15 jours avant la date prévue, auprès de la Commission Sportive Départementale.

Cette demande sera réalisée sur SPID Espace Mon Club et devra être acceptée par l'autre équipe avant validation par la Commission Sportive Départementale.

7.4. Saisie des résultats

Le résultat de chaque rencontre devra impérativement être enregistré dans SPID (espace mon club) par le club recevant, avant 20h, le dimanche qui suit la rencontre.

La feuille de rencontre détaillée devra être saisie avant le Mardi minuit sur SPID dans ''espace mon club''.

La composition des équipes bénéficiant d'un exempt ou d'un forfait devra également être saisie sur SPID.

En cas de non-respect de cette saisie, une amende sera infligée (voir annexe 1).

7.5. Transmission de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre recto-verso (**rapport JA, cartons, réserves ou réclamations**), en cas de match nul, de litige, de forfait ou d'équipe exempte, ou sur demande de la CSD, sera transmise à Céline PROST pour arriver au plus tard le mercredi qui suit la rencontre, à l'adresse suivante :

Céline PROST
9 rue Maurice Blondel
21000 DIJON
Mail : celine.prost@gmx.fr

Les feuilles de composition d'équipes, les fiches de parties seront conservées par le club recevant, elles pourront être réclamées par la commission sportive jusqu'au classement définitif de la phase.

Pour les clubs qui souhaiteront envoyer leurs feuilles de rencontres par courriel, ceux-ci pourront le faire sous condition d'envoyer ou donner un double au club adverse de la rencontre. En cas d'utilisation de l'informatique pour les rencontres, seule sera reconnue la feuille GIRPE agréée par la FFTT.

L'envoi des feuilles de rencontre peut également être fait directement sur SPID via la remontée des résultats du logiciel GIRPE (remontée de la feuille de rencontre sous format pdf).

8. Formule du championnat

8.1. Nombre de phases

Le championnat comporte deux phases.

8.2. Première phase

8.2.1. Constitution des poules

D1 : 1 poule de 8 équipes
D2 : 2 poules de 8 équipes
D3 : 2 poules de 8 équipes
D4 : en fonction des inscriptions

8.2.2. Déroulement en D1

À l'issue des sept rencontres de poule, l'équipe classée première accèdera à la R3. L'équipe classée deuxième pourra accéder à la R3 si elle le souhaite (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).
Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.2.3. Déroulement en D2

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées 1ère dans chacune des poules monteront en D1. Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.2.4. Déroulement D3

A l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées 1ère dans chacune des poules monteront en D2. Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.2.5. Déroulement D4

Les deux premières équipes monteront en D3. Le classement sera établi soit à l'issue des rencontres de poules soit à l'issue des barrages selon la formule retenue, cette dernière dépendant du nombre d'équipes inscrites.

8.2.6. Refus de montée

Un club ayant une équipe refusant d'accéder à la division supérieure devra le notifier par écrit à la Commission Sportive Départementale une semaine maximum après l'envoi du PV de la commission validant le classement définitif de chaque division.

8.3. Deuxième phase

8.3.1. Constitution des poules

D1 : 1 poule de 8 équipes
D2 : 2 poules de 8 équipes
D3 : 2 poules de 8 équipes
D4 : en fonction des inscriptions

8.3.2. Déroulement en D1

À l'issue des sept rencontres de poule, l'équipe classée première est championne de Côte d'Or et monte en R3. L'équipe classée deuxième pourra accéder à la R3 si elle le souhaite (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).
Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.3.3. Déroulement en D2

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées 1ère dans chacune des poules seront sacrées championnes de Côté d'Or de D2 et monteront en D1.
Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.3.4. Déroulement en D3

A l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées 1ère dans chacune des poules seront sacrées championnes de Côté d'Or de D3 monteront en D2.
Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.3.5. Déroulement en D4

L'équipe classée première est championne de Côte d'Or de D4 et monte en D3. L'équipe classée seconde monte en D3. Le classement sera établi soit à l'issue des rencontres de poules soit à l'issue des barrages en fonction de la formule retenue, cette dernière dépendant du nombre d'équipes inscrites.

8.3.6. Refus de montée

Un club ayant une équipe refusant d'accéder à la division supérieure devra le notifier par écrit à la Commission Sportive Départementale après l'envoi du PV de la commission validant le classement définitif de chaque division et au maximum une semaine après la fin des mutations ordinaires.

9. Constitution des poules

9.1. Première phase

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la saison précédente et des demandes éventuelles des clubs.

9.2. Deuxième phase

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la première phase, des demandes éventuelles des clubs et des déplacements effectués en 1ère phase (dans la mesure du possible).

9.3. Nombre d'équipes d'une même association dans une même poule

La composition sera faite pour respecter qu'il y ait au maximum 1 équipe de chaque association dans une poule. Dans tous les cas le nombre maximum d'équipes d'une association est de 2 par poule. Si la poule comprend deux équipes d'une même association, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule (ou au plus tard lors de la deuxième journée en cas d'impossibilité).

9.4. Placement des équipes dans les poules

Les associations pouvant effectuer des demandes de couplages ou découplages de leurs équipes, la numérotation de chaque équipe dans les poules peut être modifiée par rapport à l'ordre établi à l'issue de la phase précédente. Ces demandes ne seront prises en compte que si elles sont réalisables et n'entravent pas la bonne constitution des poules.

9.5. Places vacantes

A l'issue de chacune des phases, les places laissées libres dans chaque division sont à la disposition de la Commission Sportive Départementale.

10. Application du présent règlement

10.1. Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.

10.2. La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.

10.3. Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Départementale.

10.4. Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Départementale doit être fait auprès du Président du Département pour présentation au bureau chargé des appels ou au comité directeur si besoin.

10.5. Tout appel fait à une autre instance sans que le Comité Directeur Départemental n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu sur le plan Départemental.

11. Dispositions d'applications

11.1. Le présent règlement est établi en Juillet 2019 pour application pour la saison 2019-2020.

11.2. Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes au Comité de Côte d'Or et des décisions du Comité Directeur Départemental.

Jean Michel DESMEULES
Président CD TT 21

Laurent FERT
Président commission sportive départementale

Dijon,
Le 19 Juillet 2019.

ANNEXE 1 TARIFS et AMENDES 2018-2019

1. Tarifs divers

➢ Engagement D1 par phase	**66 €**
➢ Engagement D2 par phase	**62 €**
➢ Engagement D3 par phase	**58 €**
➢ Engagement D4 par phase	**54 €**
➢ Frais de déplacements	**0,27 €/km**

2. Amendes

➢ Résultats non saisis dans les délais (Score Dimanche soir)	**20 €**
➢ Feuille non saisie dans ''espace mon club'' **Mardi soir**	**20 €**
➢ Feuille de rencontre transmise en retard	**20 €**
➢ Feuille de rencontre non transmise	**40 €**
➢ Forfait ou désistement (article 2) + frais déplacements au club reçu ou au comité (forfait)	**40 €**
➢ Equipe incomplète	**40 €**
➢ Mauvaise composition (joueur non qualifié)	**20 €**
➢ Non-respect des conditions de participation	**80 €**